



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00916

Numéro SIREN : 400 981 387

Nom ou dénomination : 3 R

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2012 sous le numéro de dépôt A2012/018839

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1630693

Dénomination : 3 R
Adresse : le Caussatet 31530 Montaignut-sur-save -FRANCE-

n° de gestion : 1995B00916
n° d'identification : 400 981 387

n° de dépôt : A2012/018839
Date du dépôt : 11/12/2012

Pièce : rapport du commissaire aux apports du
11/12/2012



1630693

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

10839
95826

3R SAS

Rapport du commissaire aux apports

Dédia Audit

Société membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse
78, chemin des Sept Deniers – Bât. B3
31 200 Toulouse

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société 3R SAS

En exécution de la mission qui nous été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 7 novembre 2012 concernant l'apport en nature consenti par Messieurs Jean-Christophe RUMEAU et Jean-Marc RUMEAU au profit de la société 3R SAS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans les projets de traités d'apport signés par les parties en date du 26 novembre 2012. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime de d'émission et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1- Présentation de l'opération et description des apports

1.1 – Présentation de l'opération

1.1.1 Contexte et objectifs de l'opération

Ces opérations d'apports s'inscrivent dans le cadre d'une rationalisation de l'organisation du groupe.

En effet, pour des raisons historiques, un certain nombre de filiales de la société 3R SAS ont été constituées avec la participation minoritaire tantôt de Monsieur Jean-Marc RUMEAU, tantôt de Monsieur Jean-Christophe RUMEAU. Ainsi, certaines sont-elles détenues en dessous du seuil de 95% empêchant la mise en place d'une intégration fiscale. Par ailleurs, une telle situation, si elle venait à perdurer ou à se développer, serait de nature à mettre en péril la cohérence du groupe et constituer une source de conflits entre les associés.

En effet, la nécessité de faire bénéficier le groupe du régime de l'intégration fiscale n'a pas permis aux associés de respecter les principes de gouvernance et d'actionnariat qu'ils s'étaient fixés à compter de 1996. Dès lors, certaines des actions ou parts de sociétés que Jean-Christophe RUMEAU auraient dû porter directement, n'ont pu lui être attribuées.

Par ailleurs, Messieurs Jean-Christophe et Jean-Marc RUMEAU sont convenus, depuis 1996, de poursuivre le développement du groupe 3R sur une base égalitaire. Cette volonté commune les conduit, d'une part à figer la situation du groupe à la date de leurs accords et, d'autre part, à organiser les droits financiers de Monsieur Jean-Marc RUMEAU résultant de son implication antérieure dans le groupe.

Dès lors, et dans une optique de renforcement de l'affectio societatis entre les associés de la société 3R SAS, il a paru souhaitable que Messieurs Jean-Christophe et Jean-Marc RUMEAU apportent l'ensemble de leurs participations minoritaires dans ces filiales à la société 3R SAS.

1.1.2 Présentation des personnes concernées

- Apporteurs :

L'apport est effectué par Monsieur Jean-Christophe RUMEAU, né le 19 mars 1973 à Cornebarrieu (31) et par Monsieur Jean-Marc RUMEAU, né le 17 octobre 1965 à Cornebarrieu (31).

- Société bénéficiaire des apports :

L'apport est consenti au profit de la société 3R, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.723.757,81 euros composé de 893.334 actions ordinaires. Cette société est une holding, dont le siège social est à Montaut sur Save (31530), chemin Caussate. Elle est immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 400 981 387.

Cette société a pour objet notamment la gestion d'un portefeuille de titres de participation et la réalisation de prestations de services au profit de ses filiales en matière de direction, de gestion, de coordination, de contrôle, de gestion de trésorerie, etc.

Au jour du présent rapport, Messieurs Jean-Christophe et Jean-Marc RUMEAU sont tous deux actionnaires de la société 3R SAS.

1.1.3 Caractéristiques essentielles des apports

Les apports seront réalisés sous la forme d'apports en nature par Messieurs Jean-Christophe et Jean-Marc RUMEAU des parts sociales qu'ils détiennent dans des filiales de la société 3R SAS au bénéfice de cette dernière.

La société 3R SAS sera propriétaire et aura la jouissance des parts sociales apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par voie d'émission d'actions nouvelles en rémunération de ces apports.

Les apports ne seront définitifs qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Etablissement du présent rapport par le Commissaire aux apports ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire de la société 3R SAS.

La réalisation de ces deux conditions devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2012 à défaut de quoi les traités d'apports seraient considérés comme nonavenus, sans indemnité de part ni d'autre.

1.1.4 Rémunération des apports

Les apports seront rémunérés comme suit :

- Les apports réalisés par Monsieur Jean-Christophe RUMEAU, évalués au total à 1.818.181,25 euros seront rémunérés par l'attribution de 596.125 actions ordinaires de 3,05 euros chacune, émises au pair.
- Les apports réalisés par Monsieur Jean-Marc RUMEAU, évalués au total à 12.317.379 euros seront rémunérés par l'attribution de 377.330 actions de préférences dites « ADP1 » de 3,05 euros chacune, émises avec une prime d'émission globale de 11.166.522,50 euros.

1.1.5 Avantages particuliers stipulés

Monsieur Jean-Marc RUMEAU se voit attribuer en rémunération de ses apports 377.330 actions de préférences dites « ADP1 ». Celles-ci bénéficient des prérogatives et droits privilégiés suivants :

- Dividendes préciputaires :

Les « ADP1 » donneront droit sur toutes les distributions de dividendes prises sur les réserves distribuables de la société 3R SAS, à un dividende précipitaire fixé à l'unanimité des associés lors de l'assemblée générale correspondante, ou à défaut à la discrétion du titulaire des actions de préférence sans que le montant dudit dividende précipitaire ne puisse dans cette dernière hypothèse, excéder les deux plafonds suivants : (i) 50% de la trésorerie disponible de la société 3R SAS au jour de l'assemblée générale correspondante et (ii) une somme brute de 1.600.000 euros.

Ainsi, il sera prélevé sur le montant de la distribution de dividendes prises sur les réserves distribuables, les sommes nécessaires pour servir le dividende précipitaire, le solde éventuel sera affecté à la distribution d'un dividende à tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent au sein du capital social de la Société, sans distinction de catégorie, que ces actions soient des actions ordinaires ou des actions de préférence « ADP1 ».

Ces actions de préférence seront de plein droit converties en actions ordinaires selon la parité d'une action ordinaire pour une action de préférence, une fois que les sommes totales brutes versées par la société 3R SAS au titre du dividende précipitaire aura atteint la somme de 16.139.000 euros (ci-après « la Relution »).

La conversion des actions de préférence en actions ordinaires emportera automatiquement renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles résultant de la conversion.

- Droit majoré au boni de liquidation :

En cas de liquidation de la société 3R SAS, le boni éventuel de liquidation sera prioritairement affecté, au paiement d'un dernier dividende précipitaire au titulaire des actions de préférence, d'un montant égal au solde éventuel de la Relution, avant remboursement de la valeur nominale des actions ordinaires et de préférence, et partage du solde entre tous les actionnaires, titulaires d'actions de préférence ou d'actions ordinaires, au prorata de leur participation au capital de la société 3R SAS.

- Dispositions générales :

Les droits consentis aux actions de préférence seront attachés auxdites actions et non à leurs titulaires et bénéficieront aux titulaires successifs desdites actions de préférence.

Les droits attachés à ces actions ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la société 3R SAS, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L 225-99 du Code de commerce.

1.2 Nature, évaluation et rémunération des apports

1.2.1 Description des apports

1.2.1.1 Apports consentis par Monsieur Jean-Christophe RUMEAU

Monsieur Jean-Christophe RUMEAU apporte dans l'opération les éléments suivants :

- Onze (11) parts sociales, de 10 euros de nominal chacune, de la SCI LES CHENES, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), le Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 449 681 808,
- Dix-neuf (19) parts sociales, de 10 euros de nominal chacune, de la SCI LES ERABLES, Société Civile Immobilière au capital de 1.000€, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), Domaine le Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 500 849 682,
- Dix-neuf (19) parts sociales de 10 euros de nominal chacune, de la SCI LES FRENES, Société Civile Immobilière au capital de 1.000€, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), Domaine le Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 500 415 864,
- Une (1) part sociale de 8 euros de nominal de la SARL GREEN LOG, Société A Responsabilité Limitée au capital de 8.000€, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), Domaine le Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 518 685 763,
- Une (1) part sociale de 7,214 euros de nominal de la SARL LES MAGNOLIAS, Société A Responsabilité Limitée au capital de 7.214€, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), Chemin Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 518 660 287,
- Une (1) part sociale de 8 euros de nominal de la SARL MESSINVEST 34, Société A Responsabilité Limitée au capital de 8.000€, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), Domaine le Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 518 693 791,
- Cent soixante (160) parts sociales de 10 euros de nominal chacune, de la SARL MESSINVEST 66, Société A Responsabilité Limitée au capital de 8.000€, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), Domaine le Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 498 338 094,
- Dix-neuf (19) parts sociales de 10 euros de nominal chacune, de la SCI LES ORMEAUX, Société Civile Immobilière au capital de 1.000€, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), le Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 492 542 832,
- Cent soixante (160) parts sociales de 10 euros de nominal chacune, de la SARL LES PINS, Société A Responsabilité Limitée au capital de 8.000€, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), Domaine le Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 479 162 992,
- Dix-neuf (19) parts sociales de 10 euros de nominal chacune, de la SCI LES PLATANES, Société

Civile Immobilière au capital de 1.000€, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), Domaine le Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 498 338 532,

- Quatre (4) parts sociales de 100 euros de nominal chacune, de la SARL SUD AERO CONSTELLATION, Société A Responsabilité Limitée au capital de 10.000€, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), Domaine le Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 448 278 838.

Les Sociétés Civiles Immobilières ont pour objet social notamment la propriété, l'administration et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers. Les Sociétés A Responsabilité Limitée ont pour objet social notamment l'acquisition d'un terrain, la construction puis la location d'un bâtiment à usage industriel et la production d'énergie sous toutes ses formes, en particulier la production d'énergie d'origine solaire.

1.2.1.2 Apports consentis par Monsieur Jean-Marc RUMEAU

Monsieur Jean-Marc RUMEAU apporte dans l'opération les éléments suivants :

- Trois cent soixante-seize (376) parts sociales de 10 euros de nominal chacune, de la SARL ARC EN CIEL AERO, Société A Responsabilité limitée au capital de 8.000€, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), Domaine le Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 439 965 831,
- Soixante-seize (76) parts sociales de 15,2449 euros de nominal chacune, de la SCI LES ERABLES, Société Civile Immobilière au capital de 1.524,49€, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), Domaine le Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 421 731 738,
- Sept (7) parts sociales de 10 euros de nominal chacune, de la SARL LES CEDRES, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.000€, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), Chemin Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 445 211 915,
- Une (1) par sociale de 80 euros de nominal de la SARL FONCINVEST, Société A Responsabilité Limitée au capital de 8.000€, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), Domaine le Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 492 543 574,
- Trente-trois (33) parts sociales de 10 euros de nominal chacune, de la SCI LES LAURIERS, Société Civile Immobilière au capital de 1.000€, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), Domaine le Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 440 104 222,
- Soixante dix-sept (77) parts sociales de 10 euros de nominal chacune, de la SARL LES NOYERS, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.000€, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), Chemin Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 439 682 543,
- Vingt (20) parts sociales de 10 euros de nominal chacune, de la SCI LES OLIVIERS, Société Civile Immobilière au capital de 1.000€, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), Domaine le Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 442 201 018,

- Une (1) part sociale de 15,2449 euros de nominal de la SARL SERIC, Société A Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45€, dont le siège social est situé à Argelès sur Mer (66700), lieudit Saint-Julien EST, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 400 005 484,
- Quatre (4) parts sociales de 15,2449 euros de nominal chacune, de la SCI WILSON LAPEYROUSE, Société Civile Immobilière au capital de 1.524,49€, dont le siège social est situé à Montaigut sur Save (31530), Domaine le Caussatet, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 409 487 352,
- Une (1) part sociale de 15,2449 euros de nominal, de la SARL ZMC ENERGIE, Société A Responsabilité Limitée au capital de 9.146,94€, dont le siège social est situé à Castelsarrasin (82100), lieudit Cantecor Est, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Montauban sous le numéro 393 648 068.

Les Sociétés Civiles Immobilières ont pour objet social notamment la propriété, l'administration et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers. Les Sociétés A Responsabilité Limitée ont principalement pour objet social l'acquisition d'un terrain, la construction puis la location de bâtiments (notamment d'un bâtiment à usage de restaurant), la production d'électricité, en particulier la production d'énergie photovoltaïque. La SARL Foncinvest a pour objet social la réalisation d'opérations de marchand de biens.

1.2.2 Méthode d'évaluation des apports

L'évaluation des parts sociales apportées a été réalisée sur la base de la valeur réelle à la date de l'apport. Celle-ci a été déterminée sur la base de la valeur vénale estimée des actifs immobiliers portés par les sociétés objet des apports, nette le cas échéant de l'endettement résiduel au 31 décembre 2011.

1.2.3 Rémunération des apports :

1.2.3.1 Apports consentis par Monsieur Jean-Christophe RUMEAU

Nous présentons ci-dessous le détail des valeurs apportées par Monsieur Jean-Christophe RUMEAU :

Société objet de l'apport	Nombre de parts sociales apportés	Evaluation des parts sociales apportés
SCI Les Chênes	11 parts sociales	98 083
SCI Les Erables	19 parts sociales	163 400
SCI Les Frênes	19 parts sociales	29 450
SARL Green Log	1 part sociale	5 000
SARL Les Magnolias	1 part sociale	1 000
SARL Messinvest 34	1 part sociale	1 000
SARL Messinvest 66	160 parts sociales	132 000
SCI Les Ormeaux	19 parts sociales	108 300
SARL Les Pins	160 parts sociales	950 000
SCI Les Platanes	19 parts sociales	228 950
SARL Sud Aero Constell	4 parts sociales	101 000
Total		1 818 181,25

Le nombre de parts de la société 3R SAS à recevoir en contrepartie des apports ainsi évalués a été fixé à 596.125 actions ordinaires de 3,05 euros chacune, émises au pair.

1.2.3.2 Apports consentis par Monsieur Jean-Marc RUMEAU

Nous présentons ci-dessous le détail des valeurs apportées par Monsieur Jean-Marc RUMEAU :

Société objet de l'apport	Nombre de parts sociales apportés	Evaluation des parts sociales apportés
SARL Arc en Ciel Aéro	376 parts sociales	1 249 000
SCI Les Boulots	76 parts sociales	8 491 273
SARL Les Cèdres	7 parts sociales	247 000
SARL Foncinvest	1 part sociale	2 613
SCI Les Lauriers	33 parts sociales	660 971
SARL Les Noyers	77 parts sociales	745 000
SCI Les Oliviers	20 parts sociales	808 571
SARL SERIC	1 part sociale	272
SCI Wilson Lapeyrouse	4 parts sociales	112 000
SARL ZMC Energie	1 part sociale	679
Total		12 317 379

Le nombre de parts de la société 3R SAS à recevoir en contrepartie des apports ainsi évalués a été fixé à 377.330 actions de préférences dites « ADP1 » de 3,05 euros chacune, émises avec une prime d'émission globale de 11.166.522,50 euros.

2- Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 – Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour contrôler la réalité et l'exhaustivité des apports et apprécier la valeur qui leur est attribuée, en effectuant notamment les travaux suivants :

- Prise de connaissance générale de l'entité, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Appréciation de la méthode de valorisation au regard de la réglementation comptable ;
- Examen des traités d'apport et des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Revue de la méthode de valorisation des éléments apportés ;
- Vérification de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- Vérification de l'existence ou non de gage ou nantissement sur les parts sociales apportées ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2.2 – Appréciation de la méthode de valorisation des apports au regard de la réglementation comptable

La méthode d'évaluation utilisée n'appelle pas de remarque de notre part.

Le traitement comptable des opérations d'apport, comme celui des opérations de fusion et assimilées, est régi par le règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004. Lorsque les apports sont réalisés par une personne physique, ce règlement ne s'applique pas (cf. Avis du Comité d'urgence du CNC n°2005-C du 4 mai 2005 – Question n°2). Dans ce cas, l'évaluation doit être réalisée à la valeur vénale.

Au cas d'espèces, la réglementation comptable a donc été correctement appliquée.

2.3 – Appréciation de la valeur et de la réalité des apports

Nous avons procédé à une approche de la valeur des actifs apportés par une méthode globale afin d'estimer leur valeur réelle.

Ainsi, considérant que le principal actif des sociétés objets de l'apport est leur actif immobilier, nous considérons que la détermination de la valeur vénale de ces actifs immobiliers, minorée de l'endettement résiduel le cas échéant, reflète l'évaluation de la valeur réelle des parts sociales apportées. A cet effet, nous avons obtenu une évaluation des actifs immobiliers selon leur surface, leur emplacement et leur destination (bureau, bâtiment industriel, plateforme logistique, etc.).

Dans certains cas en outre, notamment s'agissant de fonciers acquis et non encore exploités, nous avons revu les valeurs d'acquisition pour corroborer l'évaluation retenue.

Ce travail conduit à valoriser les parts sociales objet de l'apport à une valeur au moins égale à la valeur d'apport retenue.

2.3 – Appréciation des avantages particuliers

L'attribution d'actions de préférence conférant des droits pécuniaires à une partie de l'actionnariat est juridiquement admissible et prévue par les textes.

Au cas présent, les détenteurs d'actions de préférence se voient attribuer un dividende précipitaire et une répartition préférentielle du boni de liquidation dont les modalités sont clairement explicitées dans le rapport du Président destiné à l'assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, les avantages particuliers ci-avant exposés n'apparaissent pas contraires à l'intérêt de la société et leurs modalités sont conformes à la législation en vigueur.

L'évaluation des avantages particuliers peut être éclairée par l'illustration suivante :

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale décide notamment la création de 337.330 actions de préférence et à l'issue de cette même assemblée, le nombre d'actions composant le capital sera réparti comme suit :

Actions ordinaires :	1.489.459 actions
Actions de préférences « ADP1 » :	377.330 actions
Nombre total d'actions :	1.866.789 actions

Nous avons dès lors retenu une hypothèse de montant du boni de liquidation et trois hypothèses de montants versés au titre du Dividende Précipitaire consenti aux titulaires des actions de préférence. La valeur de l'avantage particulier est présentée ci-dessous dans les différents cas envisagés :

Dividendes préciputaires versés	4 800 000	11 200 000	16 139 000
Dividendes préciputaires maximum	16 139 000	16 139 000	16 139 000
 Boni de liquidation (en euros)	 50 000 000	 50 000 000	 50 000 000
 Répartition du boni par action (en euros) :			
- pour un titulaire d'actions de préférence "ADP1"	50,76	37,23	26,78
- pour un titulaire d'actions ordinaires	20,71	24,14	26,78

3- Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à :

- 1.818.181,25 euros pour les apports effectués par Monsieur Jean-Christophe RUMEAU,
- 12.317.379 euros pour les apports effectués par Monsieur Jean-Marc RUMEAU,

n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature majoré de la prime d'émission.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Toulouse, le 11 décembre 2012

Le Commissaire aux apports

Dédia Audit



Magali Grand